

Commune de Puissalicon

DECISION N° 2024-8
Approbation devis contrôle périodique des hydrants ATHEA

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°2020-24 du 10/06/2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire de la Commune en application de l'article L2122-22 du CGCT, et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la proposition financière et technique de l'entreprise ATHEA, 200 rue des camps negres, 34290 ESPONDEILHAN, pour un montant de 675 € HT concernant le contrôle périodique des hydrants de la Commune,

Considérant la nécessité de réaliser un contrôle périodique des hydrants de la Commune,

Considérant que l'entreprise ATHEA a déjà donné entière satisfaction pour le contrôle périodique des hydrants de la Commune,

Décide

Article 1

D'accepter l'offre de l'entreprise ATHEA, 200 rue des camps negres, 34290 ESPONDEILHAN, pour un montant de 675 € HT concernant le contrôle périodique des hydrants de la Commune.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune, et, conformément à l'article L2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3

Monsieur le secrétaire général, Monsieur le trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

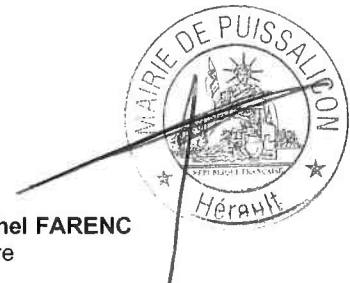
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notification le 05/04/2024

Publication sur le site internet de la Commune le 05/04/2024

Transmission au représentant de l'état le 05/04/2024

Puissalicon le 05/04/2024



Michel FARENC
Maire